

Arrêté n°2024-09 portant composition du conseil de discipline de l'École normale supérieure compétent à l'égard des élèves de l'École normale supérieure

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 24 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du conseil de discipline compétent à l'égard des élèves est fixée comme suit :

- 1) La directrice générale des services : Madame Myriam FADEL ;
- 2) Le directeur des études du département de l'élève ;
- 3) Deux représentants des personnels d'enseignement et de recherche choisis en leur sein par les représentants de ces personnels au conseil d'administration : Monsieur Jean-Louis HALPERIN et Madame Frédérique FLECK ;
- 4) Trois représentants des élèves membres du conseil d'administration : Monsieur Mathias ABITBOL, Monsieur Edwin COLLARD et Monsieur Martin ETEVE.

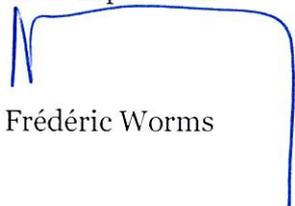
En tant qu'élève suppléant : Monsieur Jack SOUAMI.

Le président du conseil de discipline est un professeur des universités ou personnel assimilé au sens de l'article 6 du décret n°92-70 susvisé. Il est élu à chaque session parmi les membres mentionnés au 3).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

Fait à Paris, le **02 FEV. 2024**

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric Worms